

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D171, D171E2 et D941
au territoire de la commune de VAUDRICOURT
TRAVAUX
fraisage sur la chaussée du giratoire
Section hors agglomération
du 03 avril 2023 au 07 avril 2023 (1 journée à définir)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/03/2023 par laquelle EIFFAGE , fait connaître le déroulement des travaux de fraisage sur la chaussée du giratoire, du 03/04/2023 au 07/04/2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de fraisage sur la chaussée du giratoire, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D171 du PR 3+30 au PR 5+700, D171E2 du PR 29+20 au PR 30+110 et D941 du PR 140+50 au PR 141+730, hors agglomération, du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de DROUVIN le MARAIS, VAUDRICOURT, FOUQUIERES les BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL les BETHUNE, BRUAY-LABUISSIERE, DROUVIN le MARAIS, VERQUIN et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE, BRUAY-LABUISSIERE et BARLIN

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D171 du PR 3+30 au

PR 5+700, D171E2 du PR 29+20 au PR 30+110 et D941 du PR 140+50 au PR 141+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAUDRICOURT, du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 72, RD 188, et la voirie inter communale (ex RD 841) aux territoires des communes de VAUDRICOURT, FOUQUIERES les BETHUNE, GOSNAY, HESDIGNEUL les BETHUNE, BRUAY-LABUISSIERE, DROUVIN le MARAIS, VERQUIN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 9 mars 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois